

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à dix-neuf
Présents :	54	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	12	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier-Coren à
Pouvoirs :	11	Saint-Flour, après convocation légale en date du 10
Votants :	65	septembre 2024, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Joël BRUN, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Vital GENDRE, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROUT, MME Martine GUIBERT, MME Nadine JANVIER, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL.

Absents excusés :

M. Hervé VIGIER, M. Claude BONNEFOI, M. Éric GOMESSE, M. Jonathan LAROUSSINIE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Christian RISS, MME Sylvie PORTAL, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS, M. David VITAL.

Pouvoirs :

M. Didier AMARGER donne pouvoir à M. Gilbert CHEVALIER
MME Annie ANDRIEUX donne pouvoir à M. Christophe VIDAL
M. Jean-Paul BERTHET donne pouvoir à MME Béatrice ANTONY
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Marc BOUDOU
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Frédéric DELCROS
M. Daniel MIRAL donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU
MME Marine NEGRE donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT
M. Jean-Luc PERRIN donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
MME Maryline VICARD donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **23 SEP. 2024**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **23 SEP. 2024**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en téléprocès
015-20006660-20240916-DELIB2024-220-DE
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024

OBJET : CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL (COT) - ADEME

RAPPORTEUR : Madame Martine GUIBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la démarche Territoire à Énergie Positive (TEPOS) et la formalisation du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) portés par le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal (SYTEC), Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté ;

Vu l'outil « Contrat d'Objectif Territorial (COT), proposé par l'ADEME qui constitue un appui pour impulser ou renforcer le projet territorial de transition des collectivités en s'inscrivant dans les politiques et stratégies déjà en place sur le territoire (SCOT, PCAET, PLUi...) ;

Considérant que la conclusion d'un COT avec l'ADEME serait appropriée afin :

- De s'appuyer sur les référentiels Climat Air Énergie et Économie Circulaire ;
- D'aider en conséquence à la mise en œuvre des actions associées ;
- De doter l'Est Cantal de ressources en animation et suivi de cette démarche ;

Précisant que le COT est une démarche opérationnelle qui s'inscrit dans la durée puisqu'elle est conclue sur une période de 4 ans et qu'une enveloppe globalisée est attribuée pour atteindre des objectifs ;

Précisant que ce contrat comporte deux phases distinctes :

- Une première phase, non renouvelable, pouvant aller jusqu'à dix-huit mois, permet de :
 - Organiser ou améliorer la gouvernance du dispositif ;
 - Identifier ou, si nécessaire, recruter un technicien référent et animateur de la démarche ;
 - Faire l'état des lieux de la performance de ses politiques Climat Air Énergie et Économie Circulaire et de définir les objectifs de leur progression ;
 - Compléter les diagnostics territoriaux déjà réalisés ;
 - Bâtir un plan d'actions opérationnel.
- Une seconde phase de trois ans permet de :
 - Mettre en œuvre le programme d'actions ;
 - Le compléter de manière itérative afin d'atteindre au mieux les objectifs en s'adaptant aux réalités du territoire.

Précisant que des audits finaux des référentiels Climat Air Énergie et Économie Circulaire mesureront cette progression et permettront le versement proportionnel d'une part variable selon les objectifs de progression précisés en fin de phase 1 ;

Précisant qu'à ce titre, Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté s'engageront sur des objectifs principalement basés sur une progression du score relatif :

- Au référentiel du label Climat Air Énergie par rapport à l'audit réalisé en phase 1, représentative du progrès de chaque collectivité dans ce domaine ;
- Au référentiel du label Économie Circulaire par rapport à l'audit réalisé en phase 1, représentative du progrès de chaque collectivité en matière d'efficacité de l'utilisation des ressources et d'impact sur l'environnement ;

Précisant, qu'en soutien à cette démarche, l'ADEME accorderait au SYTEC, porteur du Contrat d'Objectifs Territorial pour Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté, une enveloppe globale pouvant aller jusqu'à 350 000 € sur quatre ans, qui se décompose comme suit :

- Une part forfaitaire de 75 000 € en fin de phase 1, sous réserve de réalisation des actions prévues, dévolue au SYTEC pour le financement du suivi et de l'animation de la démarche ;
- Une part variable de 75 000 € en fin de phase 2, sur atteinte d'objectifs régionaux ;
- Une part variable de 100 000 € en fin de phase 2, accordée au prorata de l'atteinte des objectifs en matière de Climat Air Énergie ;

Accuse de réception en préfecture
015-200066660-20240916-DELIB2024-220-DE
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024

- Une part variable de 100 000 € en fin de phase 2, accordée au prorata de l'atteinte des objectifs en matière d'Économie Circulaire ;

Considérant que le SYTEC serait la structure bénéficiaire et interlocuteur contractuel de l'ADEME, et que la clef de répartition de l'aide s'établirait à hauteur de 100 % pour la phase 1 de la démarche ;

Précisant que les modalités de gouvernance et les clefs de répartition des parts variables de la phase 2 seront décidées ultérieurement ;

Considérant que cette proposition :

- Représenterait une opportunité d'accélérer la transition énergétique du territoire, en cohérence avec le PCAET et l'historique de la démarche TEPOS ;
- Permettrait d'amplifier les actions engagées pour la réduction des déchets et l'économie circulaire ;
- Viserait à renforcer la transversalité de la gouvernance et de l'action dans ces domaines ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 8 juillet 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ↓ **DECIDE DE VALIDER l'engagement de Saint-Flour Communauté dans la démarche de Contrat d'Objectifs Territorial (COT) ;**
- ↓ **DESIGNE le SYTEC, structure porteuse et bénéficiaire du Contrat d'Objectifs Territorial, en tant qu'interlocuteur contractuel avec l'ADEME ;**
- ↓ **VALIDE la clef de répartition de l'aide à hauteur de 100%, à l'attention du SYTEC, pour la phase 1 de la démarche.**

POUR : 62 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Richard BONAL, MME Nadine JANVIER)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRAUD



Le secrétaire de séance,

Loïc POUDEROUX